



**Convention d'application 2023
de la convention cadre
2023-2033**

Communauté de Communes Roumois Seine

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Pour la mise en œuvre du Programme Mares dans le cadre du CTEC

Préambule

Cette convention annuelle d'application pour l'année 2023 s'inscrit dans les limites de la convention cadre 2023-2033 signée le **DATE** entre la Communauté de Communes Roumois Seine et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Roumois Neubourg 2021-2024, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), la Communauté de Communes Roumois-Seine met en œuvre un programme de restauration et de protection des mares de son territoire.

- Considérant la richesse du patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes Roumois Seine à protéger les mares de son territoire et les espèces qui y sont associées ;
- Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur des mares ;
- Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques et techniques reconnues dans ce domaine ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Roumois Seine dont le siège est à Bourg Achard (Eure), 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 Bourg Achard, représentée par sa 1^{ère} Vice-présidente, **Madame Gwendoline PRESLES**, agissant **en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXXXX portant délégations au Président et au Bureau communautaire du XXX, rendue exécutoire le XXX.**

Et, d'autre part :

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie**, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 394 098 792 et dont le siège social est sis rue Pierre de Coubertin BP 424 – 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex, représenté par son Président, **Monsieur Luc Duncombe**,

ci-après désigné « le Conservatoire »,

Annexes 3 - Projet

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise en œuvre des actions pour l'année 2023 telles que prévues dans l'article 4.

Article 2 : Cadre général d'intervention

Pendant la durée de la convention, le Conservatoire agira dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. Il mettra en œuvre ses compétences propres.

Article 3 : Durée

La présente convention d'application est consentie et acceptée pour l'année 2023 ; elle entre en vigueur à la date de signature. La prestation commencera avec effet rétroactif au 01/01/2023.

Article 4 : Les missions et opérations prévues pour l'année 2023

Les missions et opérations que le Conservatoire s'engage à mener pour l'année 2023, pour la Communauté de Communes Roumois Seine, sont les suivantes :

- Accompagnement dans le choix des mares à restaurer
- Animation de 2 visites de mares à destination des élus
- Animation dans le cadre de la fête des mares
- Réalisation de 2 réunions publiques
- 2 visites avec les entreprises de travaux candidates
- Visite avec la/les entreprise(s) retenues
- Encadrement des travaux de restauration pour 6 mares.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Roumois Seine pourra bénéficier des services suivants, à titre gracieux, dans le cadre du PRAM Normandie 2022-2024 :

- *Formation aux inventaires faune – flore*
- *Formation à la caractérisation des mares*
- *Mise à disposition des données mares + faune-flore*
- *Accompagnement / déclaration travaux DREAL*
- *Accompagnement / réglementation*
- *Accompagnement / DIG*

- *Accompagnement pour l'organisation d'un recensement participatif et / ou d'un chantier bénévole avec prêt de matériel*
- *Prêt de l'exposition photographique "Planète mare" (sous réserve de disponibilité)*
- *Conseils ponctuels*

Article 5 : Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs pour les différentes opérations menées durant l'année 2023 seront :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de visites de mares à destination des élus
- Nombre de réunions publiques réalisées
- Nombre de visites avec les entreprises
- Nombre de mares restaurées

Ces indicateurs seront détaillés dans le mémoire valant facture pour l'accomplissement des missions pour l'année 2023, qui sera remis à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Article 6 : Financement

Action	Coût de l'action
Accompagnement dans le choix des mares à restaurer	1 188,00 €
Animation de 2 visites de mares à destination des élus	1 782,00 €
Animation dans le cadre de la fête des mares	1 188,00 €
Réalisation de 2 réunions publiques	1 188,00 €
2 visites avec les entreprises de travaux candidates	1 188,00 €
Visite avec la/les entreprise(s) retenues	594,00 €
Encadrement des travaux de restauration pour 6 mares	4 158,00 €
Montant total	11 286,00 €

Le financement pour l'année 2023, accordé par la Communauté de Communes Roumois Seine au Conservatoire, pour l'accomplissement des missions et opérations définies dans l'article 4, s'élève à **11 286 euros**.

Article 7 : Versement du financement

Pour le financement, l'échéancier des paiements est le suivant :

- 80 % du montant, soit **9 028,80 €**, à la signature de la convention 2023,
- 20 % correspondant au solde, soit **2 257,20 €**.

Les versements seront réalisés par virements bancaires sur le compte référencé ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Epargne de Normandie
Numéro de compte : 11425 / 00900 / 08394555812 / 59
Titulaire du Compte : Conservatoire d'espaces naturels de Normandie
Rue Pierre de Coubertin - BP 424 - 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray
Cedex

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2. Les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Article 9 : Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'Intercom afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 12 : Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 13 : Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Bourg Achard, le XXX

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
de Normandie,

Luc DUNCOMBE
Président

Pour la Communauté de Communes Roumois
Seine,

Gwendoline PRESLES
1^{ère} Vice-présidente



Communauté de Communes Roumois Seine

666 rue Adolphe Coquelin
27310 Bourg Achard
Tél. : 02 32 57 95 28

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Rue Pierre de Coubertin
B.P. 424
76 805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex
T. 02 35 65 47 10
F. 02 35 65 47 30

Avec le soutien financier de :

